

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°1 du 21/07/2025

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, DOUHAY, DI GLERIA, CHAMBON, THIBERT, RYMPEL, JACQUET, MOSCATO.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

RAPPEL REGLEMENTS ET INFORMATIONS

ARTICLE 1.1.3 – LES ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux.

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15h00 le dimanche et le lever de rideau éventuel à 12h30, sauf pendant la période du 1er novembre à fin février où les rencontres débuteront à 14h30 et le lever de rideau éventuel à 12h00.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Foot Clubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Les clubs exprimant leur volonté de jouer **en nocturne** dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition devront obtenir **l'accord** du club adverse concernant cette modification. (Vote des clubs en AG de Crèches 15/12/2018)

Les clubs ayant des dossiers en **SUSPENS** devront régulariser leur situation financière avant le début des championnats soit le **31/08/2025**.

Au-delà de cette date, les matchs les concernant seront déprogrammés et sanctionnés par match perdu jusqu'au règlement des dossiers ou l'établissement d'une convention avec le district.

Obligation déclaration des éducateurs pour les équipes de D1.

Les clubs participant au championnat DEPARTEMENTAL 1 doivent avoir désigné leur éducateur en charge de l'équipe **avant le début de la compétition**, par mail via la boîte officielle du club, et à l'enregistrement de sa licence d'Educateur Fédéral (ou contrat).

Evolution des championnats 2026/2027

La commission rappelle le vote favorable des clubs à la modification de la pyramide pour la saison 2026/2027 et invite les clubs à prendre connaissance des règlements publiés avant le début des championnats.

De ce fait, la commission acceptera la constitution d'ententes entre clubs en catégorie seniors uniquement au dernier niveau D4 saison 2025/2026 sans possibilité d'accession au terme de la saison.

La commission prend connaissance du PV de la LBFC commission de la SROC du 10/07/2025 qui :

DRESSE la liste des clubs en situation d'infraction vis-à-vis de la Ligue BFCF et INDIQUE qu'ils doivent faire l'objet d'une interdiction d'accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2025/2026.

553837 ACADEMIE DU FOOTBALL CHALON SUR SAONE District Saône et Loire

532940 S.L. DE SEVREY District Saône et Loire

514205 F.C. AUTUNOIS District Saône et Loire

581005 ES MALTAT VITRY District Saône et Loire

563557 US REVERMONTAISE District Saône et Loire

COURRIER DES CLUBS

Mail du GR ABERGEMENT LESSARD du 21/05/2025

La commission prend note de la décision de mettre fin au groupement.

Les clubs concernés peuvent se réengager à titre individuel ou en entente aux dates prévues d'engagement.

Mail du GR JEUNES BRESSE NORD du 25/05/2025

La commission prend note de la décision de mettre fin au groupement.

Les clubs concernés peuvent se réengager à titre individuel ou en entente aux dates prévues d'engagement.

Mail de LA CLAYETTE du 03/06/2025

Pris note.

Mail de PARAY USC du 26/06/2025

Les clubs exprimant leur volonté de jouer **en nocturne** dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition devront obtenir **l'accord** du club adverse concernant cette modification. (Vote des clubs en AG de Crèches 15/12/2018)

Mail de ST MARTIN SENOZAN du 1/07/2025

La commission acceptera la constitution d'ententes entre clubs engagés en catégorie seniors uniquement au dernier niveau D4 saison 2025/2026 sans possibilité d'accession au terme de la saison

Mail de CRECHES JS du 08/07/2025

Les clubs exprimant leur volonté de jouer **en nocturne** dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition devront obtenir **l'accord** du club adverse concernant cette modification. (Vote des clubs en AG de Crèches 15/12/2018)

La programmation des matchs ne peut tenir compte du cas individuel de Crèches, le calendrier sera établi selon constitution des groupes (groupes seniors et jeunes).

Mail de UXEAU du 10/07/2025

La commission prend en compte la demande du club d'évoluer en D4.

Mail de TORCY ASJT du 10/07/2025

La commission prend en compte la demande du club de non-engagement

Mail de ST MARTIN EN BRESSE du 15/07/2025

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

Mail de CHAGNY du 15/07/2025

La commission prend en compte la demande du club d'évoluer en D3 pour l'équipe 1, et le refus d'accession en D3 de l'équipe réserve.

Mail de SVLF du 15/07/2025

Le club a la possibilité de se mettre en sommeil (totale ou partielle) avec un bureau constitué (président, secrétaire et trésorier licenciés)

Voir dates limite engagement jeunes et éventuellement D4

Mail LOUHANS CX du 18/07/2025

La commission prend en compte la demande du club de non-engagement pour l'équipe 3

Mail NEUVY du 09/07/2025

La commission prend en compte la demande du club d'évoluer en D3 pour l'équipe 2

Mail CIRY du 15/07/2025

La commission prend connaissance du mail et ne peut donner suite.

RETOUR DISCIPLINE**Match N°53110037 MACON FC 1 – ST SERNIN du 10/05/2025 U15F D1**

La commission entérine la décision de la commission de discipline donnant match perdu à St Sernin

COMPOSITION DES GROUPES SENIORS 2025 / 2026

La commission travaille sur la composition des groupes de championnat D1/D2/D3 en prenant connaissance des nombreux desideratas des clubs. (Actuellement 25 demandes).

Les clubs comprendront la difficulté de répondre positivement à l'ensemble des souhaits

Retrouvez les groupes en annexe de ce PV, ceux-ci sont entérinés par la commission des compétitions et seront transmis au Comité de Direction.

Parution des calendriers semaine 32

Rappel des dates limites d'engagements en D4 **le 24/08/2025.**

En raison des désistements des clubs de D2 (LOUHANS-CUISEUX 3, NEUVY 2, CHAGNY 1) la commission procède au maintien des clubs suivants CHAROLLES (0,82), RCBS 2 (0,5) (-41) et EPINAC (0,5) (-41).

En raison des désistements des clubs de D3, la commission procède à l'accession des clubs suivants MACON TURQUE 2 (meilleur 2^{ème}), ANTULLY 1 (2,09) (+67), DIGOIN FCA 3 (2,09) (+42).

La commission autorise les changements de groupes en D3 uniquement, avec accord des deux clubs

COUPES

La commission prend connaissance de l'engagement des 87 clubs du district de Saône et Loire à la coupe de France 2025/2026, premier tour le Week-end du **23 et 24 /08/2025.**

La commission souhaite un bon parcours à l'ensemble de nos clubs départementaux.

La commission rappelle la première journée de coupe district le **31 Aout 2025.** (Les clubs encore qualifiés en coupe de France seront exempts)

TERRAINS DISTRICT SAONE et LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile.
(Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président

Joel EUVRARD

Le Secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

